



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-034

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-002 - 01-ACADEMIE OCCITANIE - Arrêté portant délégation de signature DASEN 66 (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-30-184 - 01-c-ARS - Arrêté conjoint portant fusion des EHPAD de Rieupeyroux et La Salvetat Peyralès (4 pages)	Page 7
R76-2017-01-20-001 - 01B - ARS - décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles Clinique de l'ORMEAU à Tarbes (4 pages)	Page 12
R76-2017-01-03-028 - 01b-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation UEROS MIDI PYRENEES à Toulouse (2 pages)	Page 17
R76-2017-01-03-029 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME CHU de Toulouse (2 pages)	Page 20
R76-2017-01-03-030 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS CHATEAU de BRAX (2 pages)	Page 23
R76-2017-01-03-031 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT EDELWEISS à BAGNERES DE LUCHON (2 pages)	Page 26
R76-2017-01-03-032 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation DE LA MAS AL CANTOU à FONSORBES (2 pages)	Page 29
R76-2017-01-03-033 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ST JEAN à PLAISANCE DU TOUCH (2 pages)	Page 32
R76-2017-01-03-034 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LES TROENES à Toulouse (2 pages)	Page 35
R76-2017-01-03-035 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LE HOME BIVES à Toulouse (4 pages)	Page 38
R76-2017-01-03-036 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ST EXUPERY à BRUGUIERES (2 pages)	Page 43
R76-2017-01-03-037 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD DOTTIN à RAMONVILLE SAINT AGNE (2 pages)	Page 46
R76-2017-01-03-038 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LESTRADE à RAMONVILLE SAINT AGNE (4 pages)	Page 49
R76-2017-01-03-039 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD Institut Jeunes aveugles à Toulouse (2 pages)	Page 54
R76-2017-01-03-040 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LAGARDE à RAMONVILLE SAINT-AGNE (2 pages)	Page 57
R76-2017-01-03-041 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ST FRANCOIS à Toulouse (2 pages)	Page 60
R76-2017-01-03-042 - 15-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LES PINS à RIEUMES (4 pages)	Page 63

R76-2017-01-03-043 - 16-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CLERMONT CAPPELAS à FONTENILLES (2 pages)	Page 68
R76-2017-01-03-044 - 17-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT OCCITAN à ST ORENS (2 pages)	Page 71
R76-2017-02-03-003 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LE RUISSELET RIEUX VOLVESTRE (2 pages)	Page 74
R76-2017-01-03-045 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT VIGNALIS à FLOURENS (2 pages)	Page 77
R76-2017-01-03-046 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS CONCORDE à ST LYS (2 pages)	Page 80
R76-2017-01-03-047 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS CHAMPS PINSONS à ST ORENS (2 pages)	Page 83
R76-2017-01-03-048 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CASF ARSEAA à Toulouse (2 pages)	Page 86
R76-2017-01-03-049 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CRPRO YMCA à COLOMIERS (2 pages)	Page 89
R76-2017-01-03-050 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation Centre de préorientation CRIC à Toulouse (2 pages)	Page 92
R76-2017-01-03-051 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS G DELPECH à Toulouse (2 pages)	Page 95
R76-2017-01-03-052 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD IRIS à RAMONVILLE (2 pages)	Page 98
R76-2017-02-03-004 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT ATELIERS COMMINGES à ST GAUDENS (2 pages)	Page 101
R76-2017-01-03-053 - 28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SECTION DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE Institut des jeunes aveugles à Toulouse (2 pages)	Page 104

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-07-002

01-ACADEMIE OCCITANIE - Arrêté portant délégation
de signature DASEN 66

*01- Arrêté portant délégation de signature à M. Michel ROUQUETTE directeur académique de
services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales 66.
- signée par Mme le recteur de la région académique Occitanie -*



RÉGION ACADEMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le recteur de la région académique Occitanie,

Recteur de l'académie de Montpellier,

Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er août 2013;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 janvier 2017 portant nomination et classement de M. Christian HORGUES dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale, (groupe III) secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;
- 3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;
- 4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'éducation nationale des département des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian HORGUES, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE III :

Le secrétaire général de l'academie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 FEV. 2017


Armande LE PELLEC-MULLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-184

01-c-ARS - Arrêté conjoint portant fusion des EHPAD de Rieupeyroux et La Salvetat Peyralès

*01-c- Arrêté conjoint portant fusion des EHPAD "Résidence l'Orée du Lac" à Rieupeyroux et
"André Calvignac" à La Salvetat Peyralès.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0266 du 23 décembre 2016

ARRÊTE CONJOINT

PORTANT FUSION DES EHPAD « RESIDENCE L'OREE DU LAC » A RIEUPEYROUX
ET « ANDRE CALVIGNAC » A LA SALVETAT PEYRALES

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** Le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** Le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** L'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** L'Arrêté du 20 décembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Marius Bouscayrol » à Rieupeyroux en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 54 lits ;
- Vu** L'Arrêté du 21 décembre 2005 autorisant la transformation du Foyer Logement « Résidence André Calvignac » à La Salvetat Peyralès en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 48 lits ;
- Vu** Les délibérations n°2016/6 du 8 septembre 2016 du Conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux et n°2016-009 du 8 septembre 2016 de l'EHPAD « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès approuvant la fusion des deux établissements et la transformation en établissement autonome intercommunal public ;
- Vu** Les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Rieupeyroux en date du 14 septembre 2016 et du Conseil Municipal de la commune de La Salvetat n° 2016-029 du 6 octobre 2016 approuvant la fusion des EHPAD « Résidence L'orée du Lac » à Rieupeyroux et « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès et sa transformation en établissement autonome intercommunal public ;
- Vu** Les conventions tripartites de l'EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux signée le 11 décembre 2012 et de l'EHPAD « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès signée le 24 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente;

CONSIDERANT qu'il résulte que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibérantes n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

CONSIDERANT que le projet transmis le 17 novembre 2016 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La fusion de l'EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux et de l'EHPAD « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès est acceptée. Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le nouvel établissement est un établissement autonome intercommunal public, dénommé « Les Genêts d'Or du Ségala ». Le siège social est situé 5 rue de Panassac, 12 240 RIEUPEYROUX.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 lits d'hébergement permanent, répartis comme suit:

- Site de Rieupeyroux : 5, rue de Panassac – 12240 Rieupeyroux
 - 54 lits
- Site de La Salvetat Peyralès : 1, place André Calvignac- 12440 La Salvetat Peyralès
 - 48 lits

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Les instances de gouvernance de l'EHPAD «Les Genêts d'Or du Ségala» devront être constituées conformément aux dispositions des articles L.315-9 à L.315-11 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa nature et sa durée.

Article 6 : Le comptable de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala» sera le trésorier de Rieupeyroux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 7 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Residence « Les Genêts d'Or du Ségala »

N° FINESS EJ : 120000229

ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL INTERCOMMUNAL
(Etablissement Public autonome)

Identification de l'établissement principal : Site de Rieupeyroux

N° FINESS ET : 120780473

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	54

Identification de l'établissement secondaire: Site de La Salvetat

N° FINESS ET : 120782560

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	48

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pilot à Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 30 DEC. 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

23 DEC 2016

Le Président du Conseil Départemental

Jean Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-20-001

01B - ARS - décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles Clinique de l'ORMEAU à Tarbes

*01B - décision portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de produits
sanguins labiles Clinique de l'ORMEAU à Tarbes.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Direction émettrice : Direction de la Santé Publique
Pôle Alertes, Risques, Vigilances

Réf. Interne : DSP/UV/CRH/2016/N° 2647

**Décision ARS N° 2016/AUT-PR/N°2647
portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement
du dépôt de produits sanguins labiles**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1221-1 et suivants, L.1222-1 et suivants, L.1223-1 et suivants, R.1221-17 à R.1221-21, D.1221-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle dénomination des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Pyrénées-Méditerranée et l'arrêté modificatif du 23 février 2015 ;

Vu la décision de l'ARS Midi-Pyrénées du 27 janvier 2012 portant autorisation du dépôt d'urgence vitale de produits sanguins labiles de la Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes (65) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de la Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes (65) adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 3 août 2016 déclarée complète le 30 novembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cedex 2
Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. : 05.34.30.24.00
www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant la convention signée entre de la Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes (65) et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée en date du 1^{er} juin 2014 relative aux règles de fonctionnement du dépôt de produits sanguins labiles ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de la zone Midi-Pyrénées de la région Occitanie en date du 29 novembre 2016 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt d'urgence vitale de Produits Sanguins Labiles de la Polyclinique de l'Ormeau à Tarbes (65) est conforme au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine de Pyrénées Méditerranée ;

Considérant qu'il n'y a pas de site de délivrance EFS proche de l'établissement ;

Considérant notamment les activités d'accueil des urgences, de réanimation /soins intensifs, d'oncologie et d'obstétrique de ce centre hospitalier

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de délivrance de Produits Sanguins Labiles de la Polyclinique de l'Ormeau située à Tarbes (65) est accordé.

Article 2

La Polyclinique de l'Ormeau de Tarbes (65) est autorisée à exercer les activités de conservation et de délivrance de Produits Sanguins Labiles comme définies par la convention susvisée.

Ce renouvellement d'autorisation est attribué au titre de la catégorie suivante : **dépôt d'urgence vitale**.

Article 3

Tout changement de catégorie de dépôt ou de locaux est soumis à une autorisation écrite préalable de l'ARS Occitanie dans les mêmes conditions qu'une demande d'autorisation initiale.

La nomination d'un nouveau responsable de dépôt, ou le changement de matériel sont soumis à déclaration à l'ARS Occitanie dans un délai de 1 mois

L'arrêt de fonctionnement du dépôt de sang devra être déclaré l'ARS Occitanie ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang dans le délai d'un mois à compter de cet arrêt.

Le changement des matériels de conservation, du système informatisé, des décongérateurs à plasma fera l'objet d'une déclaration à l'ARS Occitanie, avec copie à l'EFS Pyrénées Méditerranée dans un délai d'un mois suivant la modification.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cedex 2
Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : **05.34.30.24.00**
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 4

La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins au regard des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle.

La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention susvisée entre la Polyclinique de l'Ormeau de Tarbes (65) et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée.

Article 5

Le dépôt fera l'objet d'au moins une inspection par l'ARS Occitanie pendant la durée de validité de l'autorisation conformément à l'article D.1221-20-6 du Code de la santé publique.

Une visite annuelle de suivi sera réalisée par un représentant de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées Méditerranée conformément à l'arrêté du 30 octobre 2007.

Article 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'auteur de la demande, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa réception pour l'intéressé, et de sa publication pour les personnes ayant intérêt à agir :

- Gracieux, auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Hiérarchique, auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Toulouse,
Le 20 janvier 2017

P/La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
La Directrice de la Santé Publique


Francette Meynard

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire / 1025, Rue Henri Becquerel / CS 30001 / 34067 Montpellier Cedex 2
Accueil site de Toulouse : 10, Chemin du Raisin – 31050 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05.34.30.24.00
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-028

01b-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
UEROS MIDI PYRENEES à Toulouse

*01b- arrêté portant renouvellement de l'autorisation UEROS MIDI PYRENEES à Toulouse gérée
par l'association UNION CEPIERE ROBERT MONNIER - UCRM.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'UEROS MIDI-PYRENEES à TOULOUSE (31),
gérée par l'association UNION CEPIERE ROBERT MONNIER - UCRM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1997 portant création d'une unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) de 20 places au sein du centre de rééducation professionnelle de la Cépière à Toulouse (28 rue de l'Aiguette), en partenariat avec l'association consultation médico-sociale d'orientation (CMSO) ;

VU la convention du 29 mai 2002 liant les deux associations, dénoncée le 22 avril 2005 ;

VU le retrait de l'autorisation de fonctionnement de cette unité, notifié par le préfet de région le 18 juillet 2005 et prenant effet au 31 mars 2006 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 30 mars 2006 et 14 juin 2006 agréant, à compter du 1^{er} avril 2006, l'UEROS, gérée par l'association Cépière Formation, pour une capacité de 20 places pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien, avec possibilité d'hébergement ;

VU le traité définitif de fusion par absorption de l'association CMSO par l'association Cépière Formation signé par les deux parties le 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté ARS en date du 15 février 2016 portant transfert de l'autorisation concernant l'UEROS Midi-Pyrénées (FINESS n° 310017074) au profit de l'association « Union Cépière Robert Monnier » (UCRM – 28 rue de l'Aiguette – 31100 TOULOUSE) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'UEROS MIDI-PYRENEES à TOULOUSE a été réceptionné le 3 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) MIDI-PYRENEES, situé 28 rue de l'Aiguette à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'UEROS est fixée à 20 places, avec possibilité d'hébergement, pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien.

Article 3 : Les caractéristiques de l'unité sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : UNION CEPIERE ROBERT MONNIER - UCRM N° FINESS EJ : 310026133

Identification de l'établissement : UEROS MIDI-PYRENEES N° FINESS ET : 310017074

Code catégorie de l'établissement : 464 (U.E.R.O.S)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
506	Evaluation réentrainement orientation sociale et socio-professionnelle cérébro-lésés	438	Cérébro lésés	11	Hébergement Complet Internat	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

2/2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-029

02-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME CHU de Toulouse

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME géré par le CHU de Toulouse.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'IME géré par le CHU DE TOULOUSE (31)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 31 juillet 2000 et 15 décembre 2006 portant création, par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Hôtel Dieu – 2 rue Viguerie – TSA 80035 – 31059 TOULOUSE CEDEX 9), d'un institut médico-éducatif pour enfants autistes âgés de 2 à 12 ans et fixant sa capacité à 10 places de semi-internat ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME DU CHU TOULOUSE à TOULOUSE a été réceptionné le 30 mars 2015;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME DU CHU, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places de semi-internat pour enfants autistes âgés de 2 à 12 ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CHU DE TOULOUSE

N° FINESS EJ : 310781406

Identification de l'établissement : IME DU CHU TOULOUSE

N° FINESS ET : 310019286

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut Médico-Educatif - I.M.E.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	437	Autistes	2-12 ans	13	Semi-Internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-030

**03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS CHATEAU de BRAX**

*03- arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS CHATEAU de BRAX à BRAX gérée par
l'Associaion ASEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS CHATEAU DE BRAX à BRAX (31),
gérée par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 21 septembre 2000 et 17 juillet 2001 portant création, par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe - 31522 Ramonville Saint-Agne), de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Château de Brax » à Brax, d'une capacité de 32 places pour personnes handicapées adultes atteintes prioritairement de surdité avec handicaps majeurs associés avec prise d'effet au 1er septembre 2000 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS CHATEAU DE BRAX à BRAX a été réceptionné le 22 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS CHATEAU DE BRAX, située à BRAX (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 32 places pour personnes handicapées adultes atteintes prioritairement de surdit  avec handicap  majeurs associ s.

Article 3 : Les caract ristiques de l' tablissement sont r pertori es au fichier national des  tablissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI N  FINESS EJ : 310781562

Identification de l' tablissement principal : MAS CHATEAU DE BRAX N  FINESS ET : 310019344

Code cat gorie de l' tablissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Client�le		Mode de fonctionnement		Capacit� totale
Code	Libell�	Code	Libell�	Code	Libell�	
917	Accueil sp�cialis� pour Adultes Handicap�s	317	D�ficiences Auditives avec troubles associ�s	11	H�bergement Complet Internat	32

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examin  au vu des r sultats des  valuations internes et externes r glementaires.

Article 5 : Conform ment   l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activit , l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un  tablissement ou d'un service soumis   autorisation doit  tre port    la connaissance de l'autorit  comp tente. Lorsque l'autorisation est accord e   une personne physique ou morale de droit priv , elle ne peut  tre c d e qu'avec l'accord de l'autorit  comp tente concern e.

Article 6 : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours contentieux aupr s du tribunal administratif comp tent, dans un d lai de deux mois   compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le d l gu  d partemental de la Haute-Garonne pour l'Agence R gionale de Sant  Occitanie et le gestionnaire de l' tablissement sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera notifi    l'int ress  et publi  au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice G n rale
Et par d l gation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia L VRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-031

04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT EDELWEISS à BAGNERES DE LUCHON

*04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT EDELWEISS à BAGNERES DE
LUCHON géré par l'Association Résilience Occitanie-Reso.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON (31),
géré par l'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE-RESO

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 27 février 2001 et 17 octobre 2002 portant création, par l'association APAJH comité Haute-Garonne (devenue association résilience Occitanie – RESO, sise 13 rue André Villet – 31432 TOULOUSE CEDEX 4), d'un centre d'aide par le travail de 20 places à Bagnères-de-Luchon et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2004 portant à 40 places la capacité du centre d'aide par le travail, dénommé « L'Edelweiss » à Bagnères-de-Luchon ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT L'EDELWEISS à BAGNERES-DE-LUCHON a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT L'EDELWEISS, situé avenue de Venasque à BAGNERES-DE-LUCHON (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE
RESO

N° FINESS EJ : 310788104

Identification de l'établissement : ESAT L'EDELWEISS

N° FINESS ET : 310019443

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-032

**05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
DE LA MAS AL CANTOU à FONSORBES**

*05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS AL CANTOU à FONSORBES gérée
par l'Association les Jeunes handicapés (AJH).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS "AL CANTOU » à FONSORBES (31),
gérée par l'ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPÉS (AJH)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2001 portant création, par l'Association les Jeunes Handicapés (AJH - Château de Lahage – 31370 LAHAGE), d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Al Cantou » à Fonsorbes, d'une capacité de 40 lits pour polyhandicapés somatiques ;

VU l'arrêté ARS en date du 5 décembre 2016 portant extension de la capacité de la MAS « Al Cantou », par création de 20 places pour adultes présentant un autisme ou d'autres troubles envahissants du développement (TED), et portant sa capacité totale de 40 à 60 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS AL CANTOU à FONSORBES a été réceptionné le 19 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS "AL CANTOU », située à FONSORBES (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places en hébergement permanent, réparties comme suit :

- 40 places pour polyhandicapés somatiques
- 20 places pour adultes présentant un autisme ou d'autres troubles envahissants du développement (TED).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPES
(AJH)

N° FINESS EJ : 310795349

Identification de l'établissement principal : MAS AL CANTOU

N° FINESS ET : 310019641

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement Complet Internat	40
		437	Autistes			20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-033

**06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD ST JEAN à PLAISANCE DU TOUCH**

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ST JEAN à PLAISANCE DU
TOUCH géré par l'Association ANRAS.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD SAINT-JEAN à PLAISANCE-DU-TOUCH (31),
géré par l'ASSOCIATION A.N.R.A.S.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1997 portant modification d'agrément de l'institut médico-éducatif (IME) « Saint-Jean » à Plaisance-du-Touch, géré par l'association animation et gestion d'organismes privés-AGOP (devenue ANRAS – 7 boulevard Delacourtie – 31030 TOULOUSE CEDEX 4) et fixant sa capacité à 60 places dont 5 places de service de soins et d'éducation spécialisés à domicile pour enfants âgés de 6 à 12 ans (avec possibilité de dérogation d'âge pour les 3-5 ans) déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés ;

VU l'arrêté ARS en date du 14 juin 2012 portant à 20 places la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD DE L'IME SAINT JEAN à PLAISANCE DU TOUCH a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD IME SAINT-JEAN, situé à PLAISANCE-DU-TOUCH (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 20 places pour enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans déficients intellectuels légers et moyens avec ou sans troubles associés.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S.

N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement : SESSAD SAINT-JEAN

N° FINESS ET : 310019690

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Cod e	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	6-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20
		118	Retard Mental Léger				

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-034

**07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD LES TROENES à Toulouse**

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LES TROENES à Toulouse géré par
l'association APEAJ.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LES TROENES à TOULOUSE (31),
géré par l'ASSOCIATION APEAJ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 1996 portant modification d'agrément de l'institut médico-éducatif « Les Troènes » à Toulouse, géré par l'association pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes (APEAJ - 35 rue Mathaly – 31200 TOULOUSE) et création de 10 places de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant un retard psycho-intellectuel léger et moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD LES TROENES à TOULOUSE a été réceptionné le 21 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD LES TROENES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 10 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant un retard psycho-intellectuel léger et moyen relatif ou non à des troubles mentaux en voie de résolution.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEAJ TOULOUSE

N° FINESS EJ : 310791595

Identification de l'établissement : SESSAD LES TROENES

N° FINESS ET : 310019716

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	11-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		118	Retard Mental Léger				

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-035

**08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD LE HOME BIVES à Toulouse**

*08-arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LE HOME BIVES à Toulouse géré
par l'association APEAJ.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LE HOME - LOUIS BIVES à TOULOUSE (31),
géré par l'ASSOCIATION APEAJ

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 1996 portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « Le Home de Larade », géré par l'association pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes (APEAJ - 35 rue Mathaly – 31200 TOULOUSE) à Toulouse et création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 15 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des troubles de la conduite et du comportement ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 3 avril 1996 et 17 mai 1996 portant reconversion de l'IME « Arc-en-Ciel » à Toulouse en institut de rééducation, géré par l'association APEAJ, et création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 20 places pour jeunes âgés de 14 à 20 ans présentant des troubles névrotiques évolutifs ou une pathologie de la personnalité avec une intelligence normale ou approchant de la normale ;

VU l'arrêté ARS en date du 7 avril 2015 portant regroupement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) « Le Home » et « Louis Bivès » (anciennement dénommé « Arc-en-Ciel ») en un établissement unique dénommé ITEP « Le Home – Louis Bivès » de 145 places réparties sur deux sites géographiques et fixant, notamment, la capacité des deux services d'éducation spéciale et de soins à domicile-SESSAD à 20 places (établissement principal situé 17 chemin de la Glacière à Toulouse : 310019856) et 15 places (établissement secondaire situé 66 bis impasse de la Glacière à Toulouse : 310019831), dédiées à des jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les rapports d'évaluation externe des SESSAD LE HOME et LOUIS BIVES à TOULOUSE ont été réceptionnés le 21 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ces rapports d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD LE HOME - LOUIS BIVES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 35 places pour jeunes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties sur deux sites géographiques de la façon suivante :

- 17 chemin de la Glacière (310019856 : établissement principal) : 20 places
- 66 bis impasse de la Glacière (310019831 : établissement secondaire) : 15 places.

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APEAJ TOULOUSE

N° FINESS EJ : 310791595

Identification de l'établissement principal : SESSAD LE HOME - LOUIS BIVES

N° FINESS ET : 310019856

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	11-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Identification de l'établissement secondaire : SESSAD LE HOME - LOUIS BIVES

N° FINESS ET : 310019831

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	11-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-036

**09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD ST EXUPERY à BRUGUIERES**

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ST EXUPERY à BRUGUIERES géré
par l'association ADPEP 31.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD SAINT-EXUPERY à BRUGUIERES (31),
géré par l'ASSOCIATION ADPEP 31

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 24 décembre 1999 et 3 septembre 2001 portant modification d'agrément de l'institut de rééducation « Saint-Exupéry » à Villemur-sur-Tarn, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP – 3 chemin d'Audibert – 31200 TOULOUSE), et fixant à 54 places la capacité de l'établissement, pour enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, dont 10 places de service de soins et d'éducation spécialisée à domicile ;

VU l'arrêté ARS du 24 février 2015 modifiant la répartition des places des services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Henri Dinguirard » à Saint-Gaudens et « Saint-Exupéry », gérés par l'ADPEP, et fixant notamment la capacité du SESSAD « Saint-Exupéry » sis à Bruguières (31), après transfert de 10 places du SESSAD « Henri Dinguirard », à 20 places dont 10 places pour enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et 10 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, âgés de 0 à 16 ans ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD SAINT-EXUPERY à BRUGUIERES a été réceptionné le 16 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD SAINT-EXUPERY, situé à BRUGUIERES (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 20 dont 10 places pour enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages et 10 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, âgés de 0 à 16 ans.

L'accompagnement des jeunes accueillis pourra se poursuivre entre 16 et 20 ans en l'absence de réorientation vers un SESSAD spécialisé pour les projets d'insertion socio-professionnelle.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADPEP HAUTE-GARONNE

N° FINESS EJ : 310788591

Identification de l'établissement : SESSAD SAINT-EXUPERY

N° FINESS ET : 310019864

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	110	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	0-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	0-16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-037

**10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD DOTTIN à RAMONVILLE SAINT AGNE**

*10-arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD DOTTIN à RAMONVILLE SAINT
AGNE géré par l'Association ASEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD PAUL DOTTIN
à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), géré par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1985 portant modification de l'agrément de l'institut d'éducation motrice (IEM) « Les Fontanelles » à Ramonville Saint-Agne et fixant sa capacité à 87 places dont 15 places de service de soins et d'éducation spécialisés à domicile pour jeunes âgés de 4 à 18 ans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1991 portant regroupement des places autorisées de l'IEM « Les Fontanelles » avec le Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne, établissement sanitaire géré par l'association ASEI (siège social : 4, avenue de l'Europe – 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex) qui devient ainsi, pour partie, établissement médico-social ;

VU l'arrêté ARS en date 15 septembre 2014 portant création d'une section d'institut médico-éducatif au sein de la section médico-sociale du Centre Paul Dottin à Ramonville Saint-Agne et fixant notamment à 15 places la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour déficients moteurs âgés de 3 à 20 ans ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD PAUL DOTTIN à RAMONVILLE SAINT-AGNE a été réceptionné le 17 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD PAUL DOTTIN, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 15 places pour déficients moteurs âgés de 3 à 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : SESSAD PAUL DOTTIN

N° FINESS ET : 310019872

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	410	Déficiência motrice sans troubles associés	3-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		420	Déficiência motrice avec troubles associés				

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



OLIVIA LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-038

11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LESTRADE à RAMONVILLE SAINT AGNE

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LESTRADE à RAMONVILLE SAINT
AGNE géré par l'association ASEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD DE LESTRADE à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31),
géré par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1990 agréant, au titre de l'annexe XXIV quinquies du décret du 22 avril 1998, l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels « Lestrade » à Ramonville Saint-Agne, géré par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe - BP 62243 - 31522 Ramonville Saint-Agne Cedex), et fixant à 70 places la capacité du service de soins et éducation spécialisés à domicile pour enfants et adolescents déficients visuels âgés de 0 à 20 ans ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 21 septembre 2000 et 8 janvier 2002 portant modification de l'agrément de l'IES Centre de Lestrade et fixant sa capacité à 210 places dont 95 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile -SESSAD- (25 places pour déficients auditifs et 70 places pour déficients visuels) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2009 autorisant la création d'un SESSAD interdépartemental reprenant les 70 places pour déficients visuels du SESSAD Centre de Lestrade et ayant pour vocation à intervenir dans les départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ainsi que l'extension de 70 à 75 places de sa capacité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2010 portant modification d'agrément de l'IES Centre de Lestrade et portant, notamment, à 103 places la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile dont 28 places pour déficients auditifs et dysphasiques ou atteints de troubles spécifiques du développement du langage (25 places pour les 3-20 ans et 3 places pour les 0-3 ans) et 75 places de SESSAD interdépartemental pour les déficients visuels et aveugles âgés de 0 à 20 ans ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD CENTRE DE LESTRADE à RAMONVILLE SAINT-AGNE a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD CENTRE DE LESTRADE, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 103 places réparties comme suit :

- établissement principal (FINESS n° 310019906) SESSAD Centre de Lestrade : 28 places pour déficients auditifs et dysphasiques ou atteints de troubles spécifiques du développement du langage (3 places pour les 0-3 ans et 25 places pour les 3-20 ans)
- établissement secondaire (FINESS n° 310021852) SESSAD Interdépartemental Centre de Lestrade : 75 places pour déficients visuels et aveugles âgés de 0 à 20 ans, le service ayant vocation à intervenir dans les départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Les caractéristiques des services sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Code catégorie des services : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Identification de l'établissement principal : SESSAD CENTRE DE LESTRADE

N° FINESS ET : 310019906

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive	0-3 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	3
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive	3-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Identification de l'établissement secondaire : SESSAD INTERDEPARTEMENTAL
CENTRE DE LESTRADE

N° FINESS ET : 310021852

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	320	Déficiência Visuelle (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

ANNEXE 1

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-039

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD Institut Jeunes aveugles à Toulouse

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Institut Jeunes aveugles à
Toulouse géré par la fondation Institut des Jeunes aveugles.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD INSTITUT JEUNES AVEUGLES à TOULOUSE (31),
géré par la FONDATION INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1985 portant restructuration de l'institut des jeunes aveugles à Toulouse et créant, notamment, le service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour une capacité de 10 places dédiées aux enfants et adolescents âgés de 3 à 21 ans ;

VU l'arrêté ARS en date du 19 octobre 2010 portant à 38 places la capacité du SESSAD géré par la Fondation Institut des Jeunes Aveugles (37 rue Monplaisir – 31400 TOULOUSE), dédiées aux enfants et adolescents déficients visuels âgés de 0 à 20 ans ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD INSTITUT JEUNES AVEUGLES à TOULOUSE a été réceptionné le 1^{er} avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD INSTITUT JEUNES AVEUGLES, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 38 places pour enfants et adolescents déficients visuels âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES N° FINESS EJ : 310000252

Identification de l'établissement : SESSAD INSTITUT JEUNES AVEUGLES N° FINESS ET : 310019914

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	320	Déficience Visuelle (sans autre indication)	0-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	38
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés						

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-040

**13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD LAGARDE à RAMONVILLE SAINT-AGNE**

*13-arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LAGARDE à RAMONVILLE
SAINT-AGNE géré par l'Association ASEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD CENTRE JEAN LAGARDE à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31),
géré par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 27 octobre 1999 et 21 septembre 2000 portant agrément du centre spécialisé d'enseignement secondaire « CSES Le Parc Saint-Agne » à Ramonville Saint-Agne, géré par l'association ASEI (4 avenue de l'Europe – 31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE CEDEX), et fixant, notamment, à 18 places la capacité du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile pour jeunes âgés de 12 à 20 ans (10 places pour déficients moteurs, 4 places pour déficients auditifs et 4 places pour déficients visuels) ;

VU l'arrêté préfectoral 30 juillet 2009 portant modification d'agrément du « Centre Jean Lagarde – Le Parc Saint-Agne » à Ramonville Saint-Agne et fixant sa capacité à 195 places pour jeunes âgés de 10 à 20 ans dont 40 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (30 places pour déficients moteurs, 6 places pour déficients auditifs et 4 places pour déficients auditifs avec troubles associés/dysphasie) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD CENTRE JEAN LAGARDE à RAMONVILLE SAINT-AGNE a été réceptionné le 20 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD CENTRE JEAN LAGARDE, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 40 places pour jeunes âgés de 10 à 20 ans, réparties de la façon suivante :

- Déficients moteurs : 30 places
- Déficients auditifs : 6 places
- Déficients auditifs avec troubles associés (dysphasie) : 4 places.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement principal : SESSAD CENTRE JEAN LAGARDE

N° FINESS ET : 310019930

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	310	Déficience Auditive	10-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	6
		317	Déficiences Auditives avec troubles associés				4
		410	Déficience Motrice sans Troubles Associés				30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-041

14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD ST FRANCOIS à Toulouse

*14-arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD ST FRANCOIS à Toulouse géré par
l'association ANRAS.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD SAINT-FRANCOIS à TOULOUSE (31),
géré par l'ASSOCIATION A.N.R.A.S.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'autorisation accordée tacitement le 13 octobre 1999 à l'association animation et gestion d'organismes privés-AGOP (devenue ANRAS – 7 boulevard Delacourtié – 31030 TOULOUSE CEDEX 4) portant modification de l'agrément de l'institut de rééducation « Saint-François » à Toulouse d'une capacité de 85 places dont 10 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile pour jeunes de 3 à 18 ans ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2010 portant extension de 10 à 16 places de la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Saint-François » à Toulouse pour enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD SAINT-FRANCOIS à TOULOUSE a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD SAINT-FRANCOIS, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 16 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S.

N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement : SESSAD SAINT-FRANCOIS

N° FINESS ET : 310020045

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Caractère et du Comportement	3-18 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	16

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-042

**15-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT LES PINS à RIEUMES**

*15-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LES PINS à RIEUMES géré par
l'Association les jeunes handicapés (AJH).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LES PINS à RIEUMES (31),
géré par l'ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPES (AJH)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1978 portant création, par l'association Les Jeunes Handicapés, d'un centre « Les Pins » à Rieumes (31) comportant notamment une section centre d'aide par le travail de 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1986 portant création, par l'association Les Jeunes Handicapés, d'un centre d'aide par le travail, dénommé « La Ferme » à Lahage (31), d'une capacité de 62 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1992 portant création, par l'association de gestion « Le Fauron », d'un centre d'aide par le travail au Bois-de-la-Pierre (31), d'une capacité de 42 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 transférant l'autorisation accordée au centre d'aide par le travail du Bois-de-la-Pierre, dénommé « Les Quatre Saisons », au bénéfice de l'association Les Jeunes Handicapés à compter du 1^{er} juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2004 portant création, au sein du centre d'aide par le travail « Les Pins » à Rieumes, d'une section de travail à temps partiel de 8 places ;

VU l'arrêté ARS en date du 9 décembre 2010 autorisant le regroupement des trois établissements d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'association Les Jeunes Handicapés, en un établissement unique de 196 places installées sur trois sites géographiques (établissement principal « Les Pins » à Rieumes avec 78 places, établissements secondaires « Les Quatre Saisons » au Bois-de-la-Pierre et « La Ferme » à Lahage avec respectivement 46 places et 72 places) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LES PINS à RIEUMES a été réceptionné le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT LES PINS, situé 357 chemin de l'Isle-en-Dodon à RIEUMES (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 196 places réparties de la façon suivante :

- ESAT « Les Pins » à Rieumes (310785092 – établissement principal) : 78 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places
- ESAT « Les Quatre Saisons » au Bois-de-la-Pierre, lieu-dit Bourdasse (310794920 – établissement secondaire) : 46 places
- ESAT « La Ferme » à Lahage (310790480 – établissement secondaire) : 72 places.

Article 3 : Les caractéristiques de ces trois établissements sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LES JEUNES HANDICAPES N° FINESS EJ : 310795349

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Identification de l'établissement principal : ESAT LES PINS N° FINESS ET : 310785092

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	78

Identification de l'établissement secondaire : ESAT LES QUATRE SAISONS N° FINESS ET : 310794920

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	46

Identification de l'établissement secondaire : ESAT LA FERME N° FINESS ET : 310790480

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	72

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

1772 10/27 15 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-043

**16-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT CLERMONT CAPPELAS à FONTENILLES**

*16-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT CLERMONT CAPPELAS à
FONTENILLES géré par l'Association AGAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT CLERMONT CAPELAS à FONTENILLES (31),
géré par l'ASSOCIATION AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1983 portant création, par l'association ADAPEAI (devenue AGAPEI, sise 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX), du centre d'aide par le travail « Clermont Capelas » à Fontenilles, d'une capacité de 45 places (après scission des 60 places du centre d'aide par le travail « L'Occitan » en deux établissements autonomes sur les communes de Fontenilles et Saint-Orens-de-Gameville et extension de capacité) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 portant création d'une section de travail à temps partiel de 8 places au sein de d'aide par le travail (ESAT) « Clermont Capelas » à Fontenilles, sa capacité totale étant fixée à 70 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2007 portant à 78 places (dont 8 places de section de travail à temps partiel) la capacité de l'établissement ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT CLERMONT CAPELAS à FONTENILLES a été réceptionné le 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT CLERMONT CAPELAS, situé lieu-dit La Bourdette à FONTENILLES (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 78 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement : ESAT CLERMONT CAPELAS N° FINESS ET : 310785118

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	78

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-044

**17-ARS -arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT OCCITAN à ST ORENS**

*17-arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT OCCITAN à ST ORENS géré par
l'Association AGAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'OCCITAN à ST ORENS DE GAMEVILLE (31),
géré par l'ASSOCIATION AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1983 portant création, par l'association ADAPEAI (devenue AGAPEI, sise 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX), du centre d'aide par le travail « L'Occitan » à Saint-Orens-de-Gameville, d'une capacité de 45 places (après scission des 60 places du centre d'aide par le travail « L'Occitan » en deux établissements autonomes sur les communes de Fontenilles et Saint-Orens-de-Gameville et extension de capacité) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2006 portant création d'une section de travail à temps partiel de 8 places au sein de l'établissement d'aide par le travail (ESAT) « L'Occitan », sa capacité totale étant fixée à 67 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2008 portant à 75 places la capacité de l'ESAT dont une section de travail à temps partiel de 8 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT L'OCCITAN à SAINT ORENS DE GAMEVILLE a été réceptionné le 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT L'OCCITAN, situé 8 rue de la Rivière à SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AGAPEI N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement : ESAT L'OCCITAN N° FINESS ET : 310785126

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-003

**18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT LE RUISSELET RIEUX VOLVESTRE**

*18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LE RUISSELET RIEUX
VOLVESTRE géré par le CCAS de Rieux.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LE RUISSELET à RIEUX VOLVESTRE (31),
géré par le CCAS DE RIEUX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1978 portant création, par le bureau d'aide sociale de Rieux Volvestre, d'un établissement dénommé « Le Ruisselet » pour handicapés adultes, comportant notamment une section centre d'aide par le travail de 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2000 portant à 60 places la capacité du centre d'aide par le travail « Le Ruisselet » à Rieux, géré par le centre communal d'action sociale de Rieux Volvestre (Mairie – 31310 Rieux Volvestre) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LE RUISSELET à RIEUX VOLVESTRE a été réceptionné le 22 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT LE RUISSELET, situé quartier Le Marfaud - Chemin de Berdoulet à RIEUX VOLVESTRE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS DE RIEUX VOLVESTRE N° FINESS EJ : 310787726

Identification de l'établissement : ESAT LE RUISSELET N° FINESS ET : 310785134

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	60

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN, 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



OLIVIA LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-045

**19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT VIGNALIS à FLOURENS**

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT VIGNALIS à FLOURENS géré par
AGAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LE VIGNALIS à FLOURENS (31),
géré par AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1973 agréant le centre d'aide par le travail de Flourens au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes pour une capacité de 55 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1994 portant création d'une section de travail à temps partiel au sein du centre d'aide par le travail, dénommé « Le Vignalis » à Flourens, géré par l'association ADAPEI Haute-Garonne (devenue AGAPEI, sise 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX), sa capacité totale étant fixée à 101 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2007 portant à 110 places la capacité de l'établissement d'aide par le travail (ESAT) « Le Vignalis » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LE VIGNALIS à FLOURENS a été réceptionné le 31 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT LE VIGNALIS, situé zone industrielle 2 chemin de la Madeleine à FLOURENS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places dont une section de travail à temps partiel de 8 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AGAPEI N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement : ESAT LE VIGNALIS N° FINESS ET : 310785142

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	110

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-046

20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS CONCORDE à ST LYS

*20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS CONCORDE à ST LYS gérée par
l'Association APIHSAT.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS CONCORDE à SAINT-LYS (31),
gérée par l'ASSOCIATION APEIHSAT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1981 portant création, par l'association des parents d'enfants inadaptés et handicapés de la société Aérospatiale de Toulouse (APEIHSAT – 316 route de Bayonne – 31060 TOULOUSE CEDEX), de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Concorde » à Saint-Lys, d'une capacité de 36 places pour adultes handicapés des deux sexes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2009 autorisant la reconstruction (1057 route de Saint-Thomas à Saint-Lys) et l'extension de la MAS « Concorde » à Saint-Lys, sa capacité étant fixée à 60 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS CONCORDE à SAINT-LYS a été réceptionné le 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS CONCORDE, située à SAINT-LYS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places en internat pour personnes handicapées adultes atteintes de polyhandicaps.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION APEIHSAT N° FINESS EJ : 310788740

Identification de l'établissement principal : MAS CONCORDE N° FINESS ET : 310786306

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	11	Hébergement Complet Internat	60

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-047

**21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS CHAMPS PINSONS à ST ORENS**

*21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MAS CHAMPS PINSONS à ST
ORENS DE GAMEVILLE gérée par l'Association AGAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS LES CHAMPS PINSONS à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31),
gérée par l'ASSOCIATION AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 18 janvier 1988 et 4 octobre 1990 portant création, par l'association ADAPEI (devenue AGAPEI, sise 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX), de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Champs Pinsons » à Saint-Orens-de-Gameville et fixant sa capacité à 51 places (48 places d'internat et 3 places de semi-internat) ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 1^{er} août 1997 et 25 août 2003 fixant à 56 places la capacité de l'établissement (35 places pour adultes déficients intellectuels profonds et 21 places pour adultes autistes et psychotiques) et autorisant l'établissement à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS LES CHAMPS PINSONS à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE a été réceptionné le 31 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS LES CHAMPS PINSONS, située 33 rue de Ninaret à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 56 places mixtes réparties de la façon suivante :

- *Section pour adultes déficients intellectuels profonds ou sévères* : 35 places dont 32 places d'internat et 3 places de semi-internat
- *Section pour adultes autistes* : 21 places dont 20 places d'internat et 1 place de semi-internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AGAPEI N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement principal : MAS LES CHAMPS PINSONS N° FINESS ET : 310792262

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	111	Retard Mental Profond ou Sévère	32	3	35
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	437	Autistes	20	1	21

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-048

22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
CASF ARSEAA à Toulouse

*22- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil familial spécialisé à
Toulouse géré par l'Association ARSEAA.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE à TOULOUSE (31),
géré par l'ASSOCIATION ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1995 agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989, l'institut de rééducation psychothérapique « Les Ormes » à Toulouse, géré par l'ARSEAA (7 chemin de Colasson – 31081 Toulouse Cedex), et fixant sa capacité à 132 places pour jeunes âgés de 3 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement (63 places d'internat, 32 places de semi-internat et 37 places de placement familial spécialisé) ;

VU l'arrêté ARS en date du 13 juin 2016 portant modification de l'agrément de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) « Les Ormes » à Toulouse et, notamment, dissociation des 132 places autorisées afin de constituer deux établissements médico-sociaux distincts, ITEP « Les Ormes » et Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) rattachés au Pôle Collectif Saint-Simon, extension non importante de 95 à 123 places de la capacité de l'ITEP, diminution de 37 à 32 places du CAFS et modification de la tranche d'âge des jeunes (3-15 ans pour l'ITEP et 3-18 ans pour le CAFS) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP LES ORMES (comprenant l'accueil familial spécialisé) à TOULOUSE a été réceptionné le 20 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS), situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du CAFS est fixée à 32 places dédiées à des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages mais également à des jeunes déficients intellectuels avec ou sans troubles associés et des jeunes atteints de troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 18 ans.

Article 3 : Les caractéristiques du centre sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEEA

N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement : CAFS

N° FINESS ET : 310792809

Code catégorie : 238 (centre d'accueil familial spécialisé)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	010	Tous types de déficiences (sans autre indication)	3-18 ans	15	Placement en famille d'accueil	32

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-049

23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation CRPRO YMCA à COLOMIERS

*23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du centre de rééducation professionnelle
YMCA à Colomiers géré par l'Association YMCA.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE YMCA à COLOMIERS (31),
géré par l'ASSOCIATION YMCA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1997 portant agrément du Centre de Rééducation Professionnelle YMCA, géré par l'association YMCA de Colomiers (13, avenue Edouard Serres - 31 773 COLOMIERS Cedex) pour une capacité de 17 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de CENTRE REEDUCATION PROFESSIONNELLE YMCA COLOMIERS à COLOMIERS a été réceptionné le 29/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE YMCA, situé 1 allée de la Pradine à COLOMIERS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 17 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION YMCA

N° FINESS EJ : 310788831

Identification de l'établissement principal : CENTRE DE REEDUCATION
PROFESSIONNELLE YMCA

N° FINESS ET : 310792817

Code catégorie de l'établissement : 249 (Centre Rééducation Professionnelle)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
906	Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	17

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-050

24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation Centre de préorientation CRIC à Toulouse

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation Centre de préorientation CRIC à Toulouse
géré par l'Association Centre de rééducation des invalides civils.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du CENTRE DE PREORIENTATION CRIC à TOULOUSE (31),
géré par l'ASSOCIATION CENTRE DE REEDUCATION DES INVALIDES CIVILS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 avril 1989 portant agrément du centre de préorientation de Toulouse, géré par l'association Centre de Rééducation des Invalides Civils (CRIC – 19 place de la Croix de Pierre – 31076 TOULOUSE CEDEX 3), pour une capacité de 28 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du CENTRE DE PREORIENTATION CRIC à TOULOUSE a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au CENTRE DE PREORIENTATION CRIC, situé 5 rue de Rimont à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 28 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION CRIC

N° FINESS EJ : 310789995

Identification de l'établissement : CENTRE DE PREORIENTATION
CRIC TOULOUSE

N° FINESS ET : 310793526

Code catégorie de l'établissement : 198 (Centre PréOrientation Handicapés)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
399	Préorientation pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	28

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-051

**25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
MAS G DELPECH à Toulouse**

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation MAS G DELPECH à Toulouse gérée par
l'Association ASEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS GEORGES DELPECH à TOULOUSE (31),
gérée par l'ASSOCIATION ASEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1990 portant création, par l'association de sauvegarde des enfants invalides (ASEI - 4 avenue de l'Europe - 31522 Ramonville Saint-Agne), d'une maison d'accueil spécialisée à Ramonville Saint-Agne, d'une capacité de 25 places pour personnes handicapées adultes déficientes mentales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 autorisant le transfert de la MAS, dénommé « Georges Delpech », de Ramonville Saint-Agne à Toulouse (impasse Estaunié) ;

VU l'arrêté ARS en date du 24 décembre 2014 portant à 52 places la capacité de l'établissement (dont 47 places en internat et 5 places en semi-internat) pour personnes handicapées adultes dont principalement des personnes atteintes de polyhandicaps ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS GEORGES DELPECH à TOULOUSE a été réceptionné le 20 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS GEORGES DELPECH, située 2 impasse Edouard Estaunie à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 52 places pour personnes handicapées adultes dont principalement des personnes atteintes de polyhandicaps, réparties de la façon suivante :

- 47 places d'internat
- 5 places de semi-internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement principal : MAS GEORGES DELPECH

N° FINESS ET : 310794052

Code catégorie de l'établissement : 255 (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Hébergement Complet Internat (code 11)	Semi-Internat (code 13)	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap	47	5	52

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-052

**26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD IRIS à RAMONVILLE**

*26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD IRIS à RAMONVILLE SAINT
AGNE géré par l'Association SOS HABITAT et soins.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD IRIS à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31),
géré par l'ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1997 portant création, par l'association « Les Iris », d'un service d'éducation en langue des signes pour enfants sourds (catégorie 182, service d'éducation spéciale et de soins à domicile dans le fichier FINESS) à Toulouse et limitant sa capacité à 12 places pour enfants sourds ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2010 transférant l'autorisation accordée à l'association « Les Iris » concernant le SESSAD IRIS au profit de l'association SOS Habitat et Soins (102-C rue Amelot – 75011 PARIS), la capacité du service demeurant fixée à 12 places pour enfants et adolescents sourds, âgés de 3 à 20 ans, utilisant une communication bilingue (langue des signes et langue française) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD IRIS à RAMONVILLE ST AGNE a été réceptionné le 23 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD IRIS, situé à RAMONVILLE SAINT-AGNE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 12 places pour enfants et adolescents sourds, âgés de 3 à 20 ans, utilisant une communication bilingue (langue des signes et langue française).

Article 3 : Les caractéristiques du SESSAD sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION SOS HABITAT ET SOINS N° FINESS EJ : 750015968

Identification de l'établissement principal : SESSAD IRIS N° FINESS ET : 310795380

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive	3-20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-004

**27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT ATELIERS COMMINGES à ST GAUDENS**

*27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT ATELIERS COMMINGES à ST
GAUDENS géré par l'Association AGAPEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES à SAINT-GAUDENS (31),
géré par l'ASSOCIATION AGAPEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1993 portant création, par l'association départementale des amis et parents d'enfants et d'adultes inadaptés - ADAPEAI (devenue AGAPEI, sise 8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX 6), du centre d'aide par le travail « Les Ateliers du Comminges » à Saint-Gaudens, d'une capacité de 98 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2007 portant à 110 places la capacité de l'établissement d'aide par le travail (ESAT) « Les Ateliers du Comminges » à Saint-Gaudens ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES à SAINT-GAUDENS a été réceptionné le 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES, situé ZA Bordebasse - Rue Philippe Etancelin à SAINT-GAUDENS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI

N° FINESS EJ : 310024419

Identification de l'établissement : ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES N° FINESS ET : 310795471

Code catégorie de l'établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	13	Semi-internat	110

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-053

28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SECTION DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE

Institut des jeunes aveugles à Toulouse

*28- arrêté portant renouvellement de l'autorisation SECTION DE REEDUCATION
PROFESSIONNELLE gérée par la Fondation Institut des jeunes aveugles à Toulouse.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation de la SECTION DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE,
gérée par la FONDATION INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES à TOULOUSE (31)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1978 portant notamment création, par l'association « Institut des Jeunes Aveugles » (37 rue Monplaisir – 31400 TOULOUSE), d'une section de rééducation professionnelle « Standard téléphonique » pour 10 adultes déficients visuels rattachée à l'institut des jeunes aveugles de Toulouse ;

VU l'arrêté ARS en date du 4 décembre 2012 portant modification de l'agrément de l'institut des jeunes aveugles (IJA) et fixant notamment la capacité de la section de rééducation professionnelle à 14 places pour adultes déficients visuels en internat ou semi-internat ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la SECTION DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DE L'IJA à TOULOUSE a été réceptionné le 1^{er} avril 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES pour sa SECTION DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE, située 37 rue Monplaisir à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de cette section est fixée à 14 places pour adultes déficients visuels en internat ou semi-internat.

Article 3 : Ses caractéristiques sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES N° FINESS EJ : 310000252

Identification de l'établissement principal : SECTION DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE IJA N° FINESS ET : 310024435

Code catégorie de l'établissement : 249 (Centre Rééducation Professionnelle)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
906	Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	320	Déficience Visuelle (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	7
906	Rééducation Professionnelle pour Adultes Handicapés	320	Déficience Visuelle (sans autre indication)	13	Semi-Internat	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **03 JAN. 2017**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER